

DECISION MUNICIPALE n° D20240409-036

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Service Education et Jeunesse	
Matière	7.10	Finances locales – divers
Objet	Fixation du montant de la participation des familles – séjour à Auray du 5 au 9 août 2024	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation des familles pour le séjour organisé à Auray du 5 au 9 août 2024 ;

Décide,

Article 1 : D'arrêter le tarif de participation des familles à :

	Ussel	Hors Ussel
tranche QF de 0 à 457	57 €	68 €
tranche QF de 458 à 671	66 €	78 €
tranche QF > à 672€	74 €	88 €

Article 2 : Le tarif susvisé entrera en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 9 avril 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE